



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2025-73

PORTANT REGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT

PARKING DE LA BORIE HAUTE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame BONHAURE reçue le 20 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre les travaux d'élagage chez Madame BONHAURE, domicilié 42 route de Seingleys,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame BONHAURE est autorisée à stationner devant le sur le parking de la borie haute sur les cinq places de stationnement situés sur la gauche du parking de la borie haute afin de réaliser les travaux d'élagage sur son terrain.

De fait, le stationnement sera interdit sur ces cinq emplacements le lundi 8 septembre et le mardi 9 septembre 2025 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable le lundi 8 septembre et le mardi 9 septembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Madame BONHAURE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 21 août 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Maire,
Claude VIDAL